



**Syndicat Force Ouvrière des personnels des services
du département de la Haute-Garonne**

UNION NATIONALE DES PERSONNELS DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Toulouse, le 27 mai 2020

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Rapporteur général du budget, en charge du personnel,
Monsieur le Directeur Général des Services,

Le syndicat FO vous a, à plusieurs reprises adressé des courriels concernant la situation des agents dans le cadre de la crise sanitaire, et afin de faire valoir l'application des droits créés.

FO prend acte de l'engagement de votre responsabilité concernant la position administrative des agents qui ne nécessiterait donc pas selon vous des arrêtés, et de votre reconnaissance du versement de la prime aux agents et de la réflexion qui doit s'engager à cet effet le 2 juin 2020.

Concernant l'attribution aux agents de l' indemnité des frais de repas pour compenser la fermeture du restaurant administratif sur site, nous sommes satisfaits que vous ayez enfin accéder à nos légitimes revendications.

Par contre concernant nos collègues télétravailleurs, vous ne pouvez pas vous contenter de mettre en avant le protocole pour refuser cette indemnité. En effet, le télétravailleur garde les mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de la collectivité, la référence en la matière est le code du travail article L1222-9.

Vous le savez nous sommes attachés tout comme vous à l'égalité professionnelle. L'employeur est tenu de verser une indemnité d'occupation du domicile, lorsqu'il ne met pas à disposition du salarié en télétravail un espace pour y réaliser ses tâches et y stocker son matériel, il doit indemniser son salarié en compensation des sujétions et frais liés à l'utilisation du domicile personnel à des fins professionnelles (arrêt du 27 mars 2019 et arrêt du 14 avril 2016).

La prise en charge par l'employeur des coûts liés à l'exercice des fonctions est une obligation générale dont il ne peut s'exonérer. Si le salarié en télétravail avance des frais, il devrait être remboursé par l'employeur.

Lors des différentes réunions en audio conférence avec la direction générale, il nous a été précisé que 1400 agents seraient pourvus en matériel informatique. Quid des autres télétravailleurs qui ont utilisé leur matériel personnel et/ou uniquement d'un téléphone portable professionnel? Nos collègues n'ont jamais ménagé leurs efforts afin de maintenir la continuité de l'activité face à l'épidémie.

Lors du CHSCT, le Président de séance a répondu un non catégorique aux demandes de FO concernant les frais engendrés par les télétravailleurs, ainsi que pour la prime, arguant du fait que les agents avaient fait des économies lors du confinement (frais d'essence).

Concernant nos collègues des collèges vous ne nous apportez aucune réponse quand à notre demande de tickets restaurants pour celles et ceux qui ont travaillé durant le confinement et pour préparer l'ouverture des établissements scolaires. Le discours est le même, quid de l'égalité de traitement?

Concernant nos collègues qui ont une faible rémunération et qui se retrouvent en difficultés financières, FO vous a sollicité afin qu'une aide exceptionnelle leur soit attribuée (frais de bouche, d'électricité, frais engagés pour le matériel informatique...).

FO vous a sollicité également pour nos collègues contractuels afin qu'ils puissent bénéficier également des mêmes droits.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Président du conseil départemental, Monsieur le Rapporteur général du budget, en charge du personnel, Monsieur le Directeur général des services, l'expression de nos respectueuses salutations.

P/Le Syndicat FOCD31
Secrétaire General

Véronique LAFFARGUE